

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025121211

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 12 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, HURET Edith, MARIANI Michel, BRUNIER Thierry, TISSOT Christian, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès, PARMENTIER Marlène

Pouvoirs : JAY Hélène à MARTINET BON Françoise, BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica,

Date de la Convocation : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Madame RICHIER Maryse est élue secrétaire de séance.

Objet : Suppression de plusieurs postes à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la 1^{ère} adjointe en charge du personnel, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération N°2025102406 du 24/10/2025 sur les avancements de grade et de la modification de la grille des emplois communaux ;

- De fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
- De déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi

Vu la délibération N° 2025102406 du 24/10/2025 sur les avancements de grade et de la modification de la grille des emplois communaux ;

Compte-tenu qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité social territorial, il convient donc de supprimer les emplois suivants :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'Adjoint administratif à temps à temps complet.

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (24,58 h/s)
- La suppression de 2 postes, à compter du 1^{er} janvier 2026 des emplois d'adjoints techniques à temps complet.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (18,13 h/s).
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (32,00 h/s).

- La suppression de 2 postes, à compter du 1^{er} janvier 2026 des emplois d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (28,02 h/s)
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18,13 h/s).
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi de technicien à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire, à signer tout acte y afférent ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> www.grand-aigueblanche.fr